

<p>Date de l'arrêté : 28/05/2024</p> <p>Objet : PORTANT FERMETURE A LA CIRCULATION DU CHEMIN RURAL QUI RELIE LACAZE AU CHATELET</p>	<p>République Française Département : CANTAL Arrondissement : Aurillac LACAPELLE DEL FRAISSE - Commune</p>
--	--

ARRÊTÉ
N° AR_017_2024

portant PORTANT FERMETURE A LA CIRCULATION DU CHEMIN RURAL QUI RELIE
LACAZE AU CHATELET

Le Maire de la commune de LACAPELLE DEL FRAISSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivant,

Vu la demande présentée par l'entreprise EDF concernant les travaux de mise en service du nouveau réseau électrique à Lacaze du 11/09/24 au 28/10/24.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de ce secteur ;

Vu l'intérêt général,

ARRETÉ

Article 1 :

La circulation des véhicules à moteurs sera interdite sur le chemin rural qui relie les lieux-dits Lacaze et le Chatelet du 11/09/24 au 28/10/24 ;

Article 2 :

Durant cette période la voie de circulation sera maintenue pour les piétons.

Article 3 :

La signalétique adéquate sera installée et retirée par l'entreprise en charge des travaux ;

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le commandant de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lacapelle Del Fraisse, le 28/05/2024

Le Maire, André VAURS



AR_017_2024